



GROUPES SCOLAIRES MAURICE SAQUER ET THOMAS PESQUET NOTE RÉGLEMENTANT LE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

1/ FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire municipal fonctionne tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

• Groupe Scolaire Maurice SAQUER:

a/ Maternelle : deux services seront assurés, le premier à 11 h 55, le second à 12 h 35. b/ Élémentaire : deux services se succèdent, le premier à 11 h 45, le second à 12 h 30.

• Groupe Scolaire Thomas PESQUET:

a/ Deux services seront assurés : le premier à 11 h 45 pour les maternelles et le second à 12 h 30 pour les élémentaires.

Un seul service sera assuré les mercredis, à 12 h 00 et ce, pour l'ensemble des groupes scolaires.

2/ TARIFS

Les tarifs qui étaient appliqués l'année scolaire dernière sont reconduits pour l'année scolaire 2022/2023

TRANCHE	QUOTIENT SELON LA CAF	TARIFS MATERNELLE	TARIFS ELEMENTAIRE
1	0 à 349 €	2.67	2.74
2	350 à 499 €	2.86	2.94
3	500 à 599 €	3.14	3.23
4	600 à 699 €	3.33	3.43
5	700 à 799 €	3.62	3.72
6	800 à 899 €	3.81	3.92
7	900 à 999 €	4.04	4.16
8	1000 à 1499 €	4.29	4.41
9	1500 à 1799 €	4.48	4.61
10	1800 à 2099 €	4.76	4.90
11	+ de 2100 €	4.95	5.10
	Repas a	dultes : 6.38 €	

Nous vous rappelons que les tarifs appliqués sont en fonction du quotient familial. Afin de pouvoir bénéficier du tarif correspondant à sa situation dès la première facturation de l'année scolaire 2023/2024, chaque famille devra transmettre directement au régisseur, et au plus tard le 15 septembre 2023, l'attestation délivrée par la CAF de son quotient familial. Pour être prise en compte, cette attestation devra être transmise par courriel à l'adresse suivante : cantine@gratentour.fr. En effet, il n'y aura pas de rétroactivité dans le calcul de la facturation une fois les états du mois édités (Les personnes ne bénéficiant pas de quotient familial devront fournir au régisseur, pour le calcul dudit quotient, les avis d'imposition, toutes les prestations familiales, à l'exclusion des prestations apériodiques, et une copie du livret de famille).

3/ PAIEMENT

Le paiement s'effectue à terme échu. Après réception d'une facture mensuelle détaillée les sommes dues pourront être réglées de la façon suivante :

- par le biais de notre système de paiement en ligne,
- par chèque à l'ordre du régisseur, par retour du courrier ou en déposant ce dernier dans la boîte aux lettres située à gauche de la porte d'entrée de la mairie rue Cayssials,
- ou en espèces, lesquelles devront obligatoirement être réglées auprès du régisseur.

Les sommes dues pour les repas pris au restaurant scolaire non payées aux dates prévues seront obligatoirement perçues par la Trésorerie de l'Union. Dans le cas d'un non-paiement prolongé ou répétitif, le Maire s'autorise à prendre toutes mesures adaptées à la situation du moment.

.../...

4/ INSCRIPTIONS ET ABSENCES

Toute inscription doit obligatoirement être faite auprès du « Régisseur Loisirs Écoles » ou en cas d'absence de son suppléant. Nulle autre personne n'est habilitée à prendre des inscriptions.

En cas d'absence non signalée, le paiement du ou des repas sera exigible. Cependant le (ou les) repas pourra (pourront) être annulé(s) ou commandé(s), par écrit, dans la mesure où le régisseur en sera avisé au plus tard avant 9 h 10 le matin. Les commandes ou décommandes peuvent être déposées dans la boîte aux lettres de la mairie. Vous avez également la possibilité de commander ou décommander ces repas par courriel à l'adresse suivante : cantine@gratentour.fr. Il va évidemment de soi que vous devrez respecter l'heure limite permettant au régisseur de prendre en compte les modifications souhaitées. A cet effet, nous vous conseillons vivement de sélectionner la confirmation de lecture de votre messagerie afin d'être certain que vos commandes ou décommandes ont bien été reçues. Pour ce qui concerne les commandes exceptionnelles de repas de type sans viande ou sans porc destinés aux enfants qui ne fréquentent la cantine scolaire qu'occasionnellement, il est demandé de prévenir le régisseur la veille du jour de présence (ou le vendredi pour le lundi), et ce toujours avant 9 h 10 dernier délai. Par ailleurs, et même si cette éventualité ne peut être qu'exceptionnelle, une panne informatique ou un problème sur le réseau étant toujours possible, nous vous informons que si vous choisissez d'utiliser votre messagerie pour décommander les repas vous vous engagez par le même temps à régler les repas qui, dans un tel cas de figure, ne pourraient donc pas être pris en compte par le régisseur.

Enfin, ces commandes ou décommandes ne seront pas acceptées par téléphone.

INFORMATION AU PERSONNEL MUNICIPAL ET AUX ENSEIGNANTS

Les enseignants et le personnel municipal seront tenus d'informer directement le régisseur de leurs absences.

Dans le cadre des sorties scolaires, les enseignants responsables des écoles, élémentaire et maternelle, devront prévenir, par écrit, le régisseur de cantine, de l'absence totale ou partielle d'une classe au moins quatre jours avant sous peine d'imputation de la dépense sur la Caisse des Écoles.

5/ SANTE

Seul l'enfant ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi entre le médecin scolaire et le médecin traitant pourra prétendre à un aménagement lors de son temps de repas.

6/ DISCIPLINE

Pendant les heures de repas les enfants sont tenus de respecter la charte cantine affichée au restaurant scolaire.

Le personnel municipal utilisera la fiche de liaison cantine qui permettra aux parents un meilleur suivi du comportement de leur enfant. Il devra, en outre, signaler à l'Adjointe au Maire responsable de ce secteur tout comportement grave ou répétitif susceptible de créer le désordre ou porter préjudice à la collectivité. Cette dernière en avisera le Maire qui prendra, en concertation, les mesures en conséquence.

7/ RELATIONS DES PARENTS ET(OU) DES RESPONSABLES LEGAUX AVEC DES PROFESSIONNELS

Il est attendu que les relations entre les parents et les professionnels se déroulent sur la base de la confiance et que les échanges doivent toujours rester courtois. Tout échange pouvant laisser apparaître de l'agressivité ou de l'impolitesse est proscrit. Tout écart peut générer l'inaccessibilité des services périscolaires à l'ensemble de la famille. Nous avons la même attente avec nos agents.

TOUTE INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT RÈGLEMENT

Vu, le Maire

Patrick DELPECH

L'Adjointe au Maire aux affaires scolaires et périscolaires, à la jeunesse et à la petite enfance

Élisabeth DEMAISON